

Régime de pensions du Canada

pour s'occuper de leur père, de leur mère ou de leur conjoint malade.

De quoi l'État se mêle-t-il d'opérer une sélection parmi les raisons qu'on peut avoir de rester à la maison? De quel droit vient-il dire que tel motif est désintéressé mais que tel autre ne l'est pas? Il faudrait opter pour une sorte d'universalité. Pendant la période de 47 ans prévue au Régime de pensions du Canada—celle qui s'écoule de la 18^e à la 65^e années d'âge—toute personne qui n'exerce pas d'emploi et qui ne cotise pas à ce régime devrait acquérir un certain pourcentage annuel de supplément à la pension de sécurité de la vieillesse, un certain pourcentage pour chaque année pendant laquelle elle ne cotise pas au RPC. Disons à titre purement indicatif, car cela peut se discuter, 2 p. 100 par année.

M. Lalonde: Avec cotisation?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans cotisation. J'ai dit qu'entre 18 et 65 ans d'âge, il s'écoule 47 ans. Voilà la période obligatoire de cotisation au Régime de pensions du Canada. Chaque personne a droit d'en exclure 15 p. 100. Quinze p. 100 de 47 ans, cela fait 7 ans et quelques poussières, donc la fraction restante est de près de 40 ans.

L'épouse, la mère ou l'homme qui restent au foyer tout ce temps, pour une raison quelconque, devraient avoir droit à un supplément de pension de la sécurité de la vieillesse égal à 2 p. 100 pour chaque année passée au foyer, avec maximum de 40 ans. En d'autres termes, la bonne épouse à la mode d'autrefois qui reste au foyer pour élever les enfants, pour s'occuper du père et pour suivre l'exemple de nos bonnes mères de famille canadiennes aurait droit à un supplément de 80 p. 100, c'est-à-dire 40 fois 2 p. 100, de la pension de sécurité de la vieillesse. Et cela sans égard aux revenus qu'elle pourrait toucher par ailleurs.

Ainsi, au moment de prendre sa retraite, le mari bénéficierait d'une sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada auquel il a cotisé. Son épouse bénéficierait d'une sécurité de la vieillesse et d'un supplément de 80 p. 100 qui tiendrait compte de la contribution qu'elle a faite à la société canadienne, à l'économie canadienne, à la vie canadienne par le fait d'avoir été une épouse et une mère au foyer. À l'égard de plus courtes périodes, sans versement de cotisations, le supplément serait réduit proportionnellement. Ne souriez pas. N'en riez pas. Je suggère même que le gouvernement considère cette proposition raisonnable.

Je rejette une bonne moitié des critiques émises aujourd'hui par l'honorable député de Hamilton-Ouest, mais je lui concède toutefois un point. Il a déclaré qu'il serait injuste d'accorder cet avantage à la femme qui reste au foyer à s'occuper de ses enfants tout en le refusant à la femme qui elle aussi reste au foyer pour s'occuper d'un mari ou d'un parent malade. Si l'on essaie d'introduire différentes catégories, on n'aboutira qu'à créer des problèmes sans rien accomplir. Cependant, je suis d'avis qu'il y a moyen, en respectant les grandes lignes de ma proposition, de reconnaître la contribution de chacun à notre économie.

J'en reviens au point fondamental qui soutient tout ce que je veux dire cet après-midi et je n'aborderai pas la question en détail comme a pu le faire l'honorable député qui a pris la parole avant moi. À mon avis, les dispositions prévues dans le bill permettent, pour la plupart, de réaliser les objectifs de cette mesure. Je ne suis toutefois pas d'accord avec le ministre

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

de la Santé nationale et du Bien-être social qui a affirmé par le truchement de son secrétaire parlementaire que cette mesure représente une étape importante puisque le rôle que joue la femme au foyer dans notre économie est enfin reconnu.

● (1650)

Je le répète, considérez les pensions des femmes et des veuves d'anciens combattants, les pensions des veuves des employés du Canadien National, des députés ou encore des fonctionnaires. Dans tous les cas, ces pensions ne leur sont pas accordées à titre personnel. Elles les obtiennent uniquement à titre d'épouse de M. Untel. Si elles jouissent vraiment des mêmes droits, si nous le proclamons dans nos lois et dans nos beaux discours, je crois qu'il est temps de s'orienter dans cette voie. Oui, le bill s'oriente dans cette voie, mais avec tellement d'hésitation. Il fait seulement deux choses: il dit qu'en cas de rupture, les droits peuvent être partagés moitié moitié et que si une femme a été sur le marché du travail pendant une certaine période et travaille de nouveau plus tard, nous lui rendrons certains crédits qui lui avaient été enlevés en vertu de la loi actuelle.

Je suis bien prêt à voter en faveur de ce bill. Je le répète, depuis des dizaines d'années, je vote pour des mesures qui sans aller assez loin, s'orientent quand même dans la bonne voie. C'est également le cas de celle-ci et j'espère qu'en comité nous pourrions en discuter utilement.

Pour soulever une question moins sérieuse, j'aimerais dire que ce bill pose un autre problème. Non content de respecter le Règlement de cette Chambre, je respecte aussi les règles de grammaire. Je suis parfois horrifié par certaines erreurs que j'entends à la Chambre, mais elles sont toujours corrigées dans le hansom. Mais une règle qui m'ennuie vraiment celle qui veut que le masculin englobe le féminin alors que le contraire n'est pas vrai. Il y a quelque temps, j'ai écrit au président de Radio-Canada—je ne le fais pas très souvent, car je ne me plains pas du manque d'objectivité qu'on lui attribue—au sujet d'un professeur, justement un professeur d'anglais, qui dans un discours avait dit: «Everybody and their dog». C'est une erreur assez courante. Il faudrait dire «Everybody and his dog» même si «everybody» désigne une femme. La règle que j'ai mentionnée figure dans la loi d'interprétation. Elle stipule que «his» englobe «hers» et «he» englobe «she».

Dans ce bill, nous parlons de la personne qui reste au foyer; celle qui touche les allocations familiales. Dans 95 p. 100 des cas, nous parlons de la femme, de la mère, mais d'un bout à l'autre du texte, on emploie le pronom «il». Il est bien lourd de répéter «il ou elle», et ce n'est pas le genre de formule que j'approuve et on ne pourrait non plus utiliser «eux» car il s'agit d'un singulier.

Peut-être serait-il temps de modifier la loi sur l'interprétation, et que là où la loi stipule que «il» inclut «elle», il nous faudrait écrire l'inverse et dire que «elle» inclut «il». Cependant, dans le cas présent, nous parlons de personnes qui restent à la maison, en écrivant à plusieurs reprises «qu'il» reste à la maison pour garder les enfants, bien que, je le répète, dans 90 à 95 p. cent des cas, ce soit la femme dont il est question. J'espère qu'il sera facile de régler ce point de grammaire. Il serait probablement préférable de modifier la loi sur l'interprétation que la présente mesure elle-même.